

COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

PROCES-VERBAL N°5 DU 16 NOVEMBRE 2009

SAISON 2009/2010

Présents :

Jean-François MOLEY, Président par intérim de la CCEE

Frédéric TROUVE, Président de la CCEE

Jean MARTIN, Christophe MENEAU, Margarida PAES

Présent avec voix consultative :

Pierre LABORIE, DTN Adjoint

Excusés :

Jean-Marie SCHMITT, André GLAIVE, Brigitte GEILER, Chrystel CAMILLERI

Le Lundi 16 Novembre 2009, de 9H30 à 18H00, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation régulière de ses membres.

Prochaines réunions :

Réunion Téléphonique, le Jeudi 17 Décembre 2009 de 09H30 à 11H30,

Réunion Téléphonique, le Jeudi 14 Janvier 2010 de 09H30 à 11H30,

Réunion au siège de la FFVB, le Lundi 1^{er} Février 2010 de 09H30 à 17H30.

1. ENTRAINEURS NON EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2007/2008 (suivis des courriers)

3FD – « CNM CHARENTON »

Concernant **Monsieur Brillant ANDRIANANANDRAINA** pénalité de **413 euros** (22 matchs), confirmation du courrier du 28 Septembre 2009 : il doit suivre un stage EF1 **avant fin Avril 2010** pour éviter la pénalité.

2. ENTRAINEURS EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2008/2009 (suivis des courriers)

2MB – « BEAUCOURT SOCHAUX VB »

L'entraîneur **Monsieur HAUSWALD Cédric** ayant régularisé sa situation, la CCEE **annule la pénalité de 1 210 euros** (22 matchs couverts).

3FE – « AL CANTELEU MAROMME VB »

L'entraîneur **Madame VAVREK Zuzana** ayant régularisée sa situation, la CCEE **annule votre pénalité de 385 euros** (14 matchs couverts).

Date de rédaction : 16/11/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009

Date de diffusion : 16/12/2009

Auteur : Frédéric TROUVE

3FF – « JOUE VB »

Par suite d'une erreur informatique, la CCEE vous confirme que votre entraîneur **Monsieur YOUSOUF Amine** était en conformité avec les Règlements Généraux, par conséquent la pénalité de **302,50 Euros est annulée**, mais il doit faire un stage de FPC cette saison.

3. ENTRAINEURS NON EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2009/2010**LAM :**

- **« NICE VB » - BARIC Léonard**

Au regard de la décision de la CFA, qui confirme la décision de la CCEE, les pénalités à l'encontre du « NICE VB » pour la saison 2008/2009 sont en attente du paiement. A partir du règlement de ces pénalités, la CCEE accordera l'autorisation provisoire d'entraîner à **Monsieur BARIC Léonard**, sous réserve de l'obtention du BEES 1^{er} degré **avant le 30 Juin 2010** (au regard de la législation française en la matière) et un plan de formation sera établi conjointement avec la Direction des Formations (pour régulariser sa situation au regard des règlements de la fédération).

Dans le cas d'un non respect de ces accords, les pénalités de la saison 2009/2010 seront entièrement appliquées.

- **« SAEMS TOURCOING VB LILLE METROPOLE » - DE MENDONCA Paulo Ricardo,**

Rectificatif PV4 : le candidat ayant gardé le report des notes de l'épreuve C du BEES 1^{er} degré, pour le BEES 2^{ème} degré, il **doit passer impérativement l'épreuve A**, du BEES 2^{ème} degré **le lundi 30 Novembre 2009** et non pas l'épreuve B.

LBM :

- **« UGS NANTES REZE METROPOLE VOLLEY » – DEMAR Martin**

Son dossier de demande de VAE est en cours d'étude auprès des instances concernées.

1M :

- **« AIX UC »** à ce jour, **Monsieur JUNGLING Philippe** n'a pas pris contact avec Monsieur DUVETTE Jean-Marc, voir notre demande PV4. Il est impératif qu'il le fasse afin d'établir un plan de formation nécessaire pour la mise en place d'une autorisation provisoire d'entraîner. Il doit également nous envoyer la copie de son BEES 1^{er} degré. A ce jour, sauf erreur de notre part, il ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique, si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 132 euros par match sera applicable.**

1FA

- **« VINCENNES VC »**

Monsieur VERCRUYSSSE Thierry ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1) (*manque BEES1 – RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée avant la fin de saison, **la pénalité de 132 euros par match due sera appliquée.**

- **« TOUQUET AC VB »**

Monsieur PRZYBYLSKI Vincent doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**

- **« AS ILLAC »**

Monsieur HOST Jean-Marie doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**

- « **HAINAUT VB** »
Monsieur DOBRE Ion ne possède pas de **licence type compétition obligatoire** pour encadrer à ce niveau (*RGEN - Art. 52 «Droits et devoirs des entraîneurs»*), il doit prendre dans les plus brefs délais, une **licence type COMPETITION**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**
- « **LA ROCHELLE VB** »
Monsieur GUILLE Johann ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*manque EF2 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**

1FB

- « **AS L'UNION** »
Monsieur SAINT-MARTIN Bernard doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**
- « **LYON ST FONTS VB** »
Monsieur AKILIAN Jean-Michel ne possède pas de **licence type compétition obligatoire** pour encadrer à ce niveau (*RGEN - Art. 52 «Droits et devoirs des entraîneurs»*), il doit prendre dans les plus brefs délais, une **licence type COMPETITION**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 132 euros par match sera appliquée.**

2MB :

- « **ASNIERES VOL 92 (CFC)** »
Monsieur TEMPO Grégory ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 + EF2*), de plus aucune demande spécifique de CFCP n'a été déposée auprès de la Direction des Formations (*RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **ES CONDE MACOU** »
Monsieur MOISE Jocelyn ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **RC STRASBOURG** »
Monsieur BORCIC Nikola autorisation provisoire d'entraîner accordée. **Madame BORCIC Lara** ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **ANNECY VB** »
Monsieur CAPET Nicolas ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

2MC :

- « **GRENOBLE VB UC** »
Monsieur BONNET Yves doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

- « **US ST-EGREVE** »
Monsieur OLIVEIRA SOUZA Silas ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (EF1) afin de finaliser son diplôme EF1, il doit faire parvenir à la CCEE, le dossier final EF1 sur son équipe entraînée (contenu du dossier consultable sur site Internet page Formation voir fiche « Entraîneur Fédéral 1 » - RGEN - Art 53 & 53bis & 55) **avant le 31 Janvier 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

2FA :

- « **ES YERRES** » n'ayant pas donné suite au courrier de rappel concernant le nom de l'entraîneur sur la feuille d'engagement, doit impérativement signaler à la CCEE, le nom de l'entraîneur officiel (RGEN - Art.53 Obligations des GSA en matière d'entraîneurs § 6. & 55B RGEN) tant que ceci n'est pas fait et si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **SA MERIGNAC** »
Monsieur GASTELLU Eric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **VB NANTES ATLANTIQUE 2** »
Monsieur FREMONT Arnaud doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

2FB :

- « **COM ARGENTEUIL** »
Monsieur AKELE BIKANGA Philippe ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

2FC :

- « **NIMES VB** »
Monsieur MICHALAK Maciek ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **FOYER RURAL DE GER** »
Madame CARDASSAY Corinne ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **VB GRUISSAN** »
Monsieur LE BERRE Christophe ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**
- « **AS MAUGUIO** »
Monsieur JODARD Jean-Philippe ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 55 euros par match sera appliquée.**

3MA :

- « **MUC VB** » -
Monsieur PATRY Christophe autorisation provisoire d'entraîner en Nationale 3 en attendant de faire sa FPC. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

- « **VC HYERES PIERREFEU** »
Monsieur NAZZI Mario doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MB :

« **VB SENNECEY** » n'ayant pas donné suite au courrier de rappel concernant le nom de l'entraîneur sur la feuille d'engagement, l'amende financière est applicable (*RGEN - Art.53 Obligations des GSA en matière d'entraîneurs § 6*). Quant à **Monsieur ALEKSIC Vladimir** (*entraîneur annoté sur feuille de match*), il lui manque le rapport EF1, à fournir **avant le 31 Décembre 2009**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

- « **CASTRES VBC** »
Monsieur GUISSART Eric aurait du se recycler en 2005/2006 - Doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **CASE ST-ETIENNE** »
Monsieur YOTOV Yuriv aurait du se recycler en 2008/2009 - Doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **LE CRES VB** » l'entraîneur sur la feuille d'engagement est différent de celui apparaissant sur les feuilles de match (*RGEN - Art. 52 & 55B*). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.** Quant à **Monsieur GARCIA NOEL David**, il pourra être inscrit comme « référent » après avoir fait sa FPC.
- « **AIX UC 2** » l'entraîneur sur la feuille d'engagement (*Monsieur HOLLANDER Cédric*) est différent de celui apparaissant sur les feuilles de match (*Monsieur PERAY Nicolas*) (*RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. De plus l'entraîneur sur la feuille de match ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*EF1 ou BEES1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ASBAM MONTPELLIER** »
Monsieur MASSON Arnaud aurait du se recycler en 2007/2008 - Doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ENTENTE FOREZIEENNE VB** »
Monsieur GUILLAUMOND Patrick ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MC :

- « **ASPTT STRASBOURG** »
Monsieur COLOMBANI Steeve ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **CO ST-DIZIER** »
Monsieur BAILLY Philippe ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

- « **ASPTT DIJON** »
Monsieur MECHMOUM Bassem entraîneur sous tutelle (*sans diplôme à ce jour*) d'un référent (**Monsieur POURCHET J. Christophe**) qui n'est pas à jour de sa FPC donc ne peut pas être validé pour l'instant. (*RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MD :

- « **VINCENNES VC** »
Monsieur DANIEL Julien doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ASE GONDREXANGE** »
Monsieur WENZEL Fabrice doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3ME :

- « **VESINET ST-GERMAIN** »
Monsieur COCHET Evin doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **HARNES VB 2** »
Monsieur WALLART Pierre ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **US ST-ANDRE LEZ LILLE** »
Monsieur CRENEAU Eric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MF :

- « **ES VITRY** »
Monsieur THEVENIN Pascal doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **AS FONTENAY AUX ROSES** »
Monsieur LEDOUX Raphaël doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **LES GARS DU REUN** »
Monsieur GUIPAVAS CHEVALIER Thomas ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MG :

- « **CJF FLEURY LES AUBRAIS** »
Monsieur MEVA'A Christian doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **FS ESBLY COUPVRAY** »
Monsieur CAPITAINE Dimitri ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

- « **GIEN VOLLEY** » l'entraîneur sur la feuille d'engagement (*Monsieur POTEAU Mathieu*) est différent de celui annoté sur les feuilles de match (*Monsieur RODENE Samuel*) (RGEN - Art 52). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel.
De plus l'entraîneur sur la feuille de match (*Monsieur RODENE Samuel*) ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **SEVRE ET LOIRE -S.L.O. VERTOU VB** »
Monsieur LAMARRE Eric doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ASV VELIZY** » -
Monsieur GUILLOSSOU Florent ne dispose pas des diplômes requis pour être référent (*EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*).
Quant à l'entraîneur annoté sur les feuilles de match **Monsieur GIGNOUX Christophe** doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3MH :

- « **AS AMBARES** »
Monsieur DOMINGUEZ Frédéric ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée. Quant à **Monsieur MARMILLON Stéphane**, il ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ANGLET OLYMPIQUE** »
L'entraîneur annoté sur la feuille d'engagement (**Monsieur BOURGEOT Vincent**) n'est pas en règle et est différent de celui apparaissant sur les feuilles de match (*Monsieur LACAZE Rémi*) (RGEN - Art. 52 & 55B). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FA :

- « **AUBAGNE VB** »
Monsieur ALEMAN Antoine ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FB :

- « **VBC LA GARDE PRADETAN** »
Monsieur KORKEAKOSKI Gaël doit valider son EF1 **avant le 30 Décembre 2009**. Si cette situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FC :

- « **STADE MONTLUCONNAIS** »
Madame GEAY Valérie doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **AL MORTEAU** »
Monsieur MAITRE Georges doit se recycler **avant le 30 Juin 2010** pour pouvoir être validé comme « référent » et **Monsieur BIANCHI Michel**, entraîneur annoté sur les feuilles de match, ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (RGEN - Art 53 & 53bis & 55). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FD :

- « **VILLERS COTTERETS** »
Monsieur MINTROT Jacques doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **VBC LAFEROIS** »
Monsieur CYRULIK Gaétan ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1- RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **VBC KINGERSHEIM** »
Monsieur RYBACZEWSKI Miroslav doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **TERVILLE FLIORANGE OC 2** »
Madame JOVANOVIC-TERON Nataniya doit se recycler **avant le 30 Juin 2010** pour pouvoir être validé comme référent.

3FE :

- « **AMIENS LONGUEAU METROPOLE 2** »
Monsieur BEVILACQUA Clément doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **AS FRESNES** »
Monsieur BRUAND Pascal ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FF :

- « **CPB RENNES 35** »
Madame DE THY Morgane doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **AS BOURG LA REINE** »
Monsieur BENSALAM Abdelkader doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **VBC ST-MALO** »
Monsieur HOUDUSSE Jean-François doit se recycler **avant le 30 Juin 2010** pour pouvoir être validé comme « référent ». **Monsieur LECLECH Mathieu** ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

3FG :

- « **VB PEXINOIS NIORT 2** » l'entraîneur sur la feuille d'engagement (*Madame. CHABOISSANT-TRESOR Béatrice*) est différent de celui apparaissant sur les feuilles de matchs (*Monsieur CHABOISSANT Jacques*) (*RGEN - Art. 52 & 55B*). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. De plus l'entraîneur sur la feuille de match n'est pas à jour de sa FPC (*RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **VBC HAILLAN** »
Monsieur COURBIN J.P. doit se recycler **avant le 30 Juin 2010** pour pouvoir être validé comme référent. **Monsieur ESCALA Yohann** ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

- « **VBC LANDOUGE** »
Monsieur MOREAU Laurent doit se recycler **avant le 30 Juin 2010**. Si sa situation n'est pas régularisée à cette date, la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée. **Messieurs BRUERE Nicolas** et **BORDAS David** ne disposent pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1*) (*RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si leur situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **ANGLET OL** » n'ayant pas donné suite au courrier de rappel concernant le nom de l'entraîneur à l'engagement (*RGEN - Art. 52 & 55B*). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. De plus l'entraîneur sur les feuilles de matchs, **Mademoiselle VIALE Virginie** ne dispose pas des diplômes requis pour le niveau de pratique (*BEES1 ou EF1 - RGEN - Art 53 & 53bis & 55*). Si sa situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**
- « **JSA BORDEAUX** » l'entraîneur sur la feuille d'engagement (**Monsieur DUBOUL Bruno**) est différent de celui apparaissant sur les feuilles de match (**Monsieur JOVIC Boro**) (*RGEN - Art. 52 & 55B*). Veuillez nous confirmer le nom de l'entraîneur officiel. Si cette situation n'est pas régularisée, **la pénalité de 27,50 euros par match sera appliquée.**

4. AUTORISATION D'ENTRAINER ACCORDEE POUR LA SAISON 2008/2009

3MA

- « **AS CANNES VB** »
Monsieur ROUER Eric autorisation provisoire d'entraîner accordée.

5. PLANS DE FORMATION

La CCEE a pris acte des accords dûment signés des plans de formation envoyés au mois d'Octobre 2009 pour les entraîneurs ci-dessous :

DUPOIS Cédric	AML CANTELEU MAROMME VB	Faire validation EF2 et finaliser DECFCP
HIPPOLYTE Thierry		Doit passer BEES 2 pour entrer en formation DEPVB
MAILLARD Johan		Finaliser EF2 et entrer en formation DECFCP
ROUGEYRON Dorian	P.U.C.	Finaliser DECFCP
ROYER Thomas	TOURS VB	Finaliser EF2 et finaliser DECFCP et faire Stage FPC des CFCP en 2010
WOZNIAK Cyril	VANDOEUVRE NANCY VB	Entrer en formation DEPVB dès la saison 2009/2010

6. DEMANDES VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Monsieur AMIRAT Samir

La CCEE lui demande de faire un rapport EF1 afin d'étudier la validation de la totalité de ce diplôme.

Monsieur ALORO Sébastien

Suite à sa demande d'EF2, et, à l'étude de son dossier, la CCEE lui accorde le module féminin de l'EF2. S'il souhaite finaliser le diplôme EF2, il doit réaliser les stages et les rapports de stage manquants, s'il souhaite entraîner en tant que salarié, la CCEE lui conseille de passer rapidement ses Brevets d'Etat.

Monsieur Claude CANTAMESSI « CNM CHARENTON VB »

La CCEE étudie son dossier de demande de VAE.

7. RAPPEL DES PROCHAINES DATES de « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE » (FPC)

NANTES et LYON le Samedi 9 Janvier 2010.

MONTPELLIER, Samedi 06 Février 2010.

8. BREVETS D'ETAT

Des sessions BEES seront organisées jusqu'en Décembre 2010.

9. PRECISION SUITE AU POINT 4 DU PV N°3 DE LA CCEE

4. QUALIFICATION

La CCEE confirme la « souplesse » sur les entraîneurs adjoints des divisions N1, N2 et N3 divisions pour lesquelles, il n'y a plus d'obligation, mais auxquelles il est demandé, s'il y a un entraîneur adjoint sur la feuille de match qu'il possède :

- N3 licence compétition valide,
- N2 licence compétition, posséder ER ou être en formation,
- N1 licence compétition, posséder ER et en formation EF1.

Cas particulier : les entraîneurs adjoints des CFCEP, qui doivent avoir un niveau de qualification reconnu par le Ministère des Sports (*et ce conformément aux règlements des CFCEP*).

Les adjoints de LNV A peuvent ne posséder, à titre dérogatoire pour les saisons 2009/2010 et 2010/2011, que le niveau EF1. Ils ont 2 saisons pour se mettre en conformité avec le niveau prévu dans les RG (EF2), qui sera ensuite appliqué sans dérogation possible pour la saison 2011/2012.

10. DIVERS

- **Monsieur LAGORGETTE Gwénael** est autorisé à finaliser son EF2 au cours de la saison 2009-2010.
- **« US CONFLANS STE-HONORINE »**
La CCEE prend note des efforts du club pour mettre ses entraîneurs en conformité, et confirme la mise en suspend des pénalités éventuelles.

INFORMATIONS CCEE :

Un membre de la CCEE a participé à une réunion « Contrats aidés et alternance : apprentissage, professionnalisation, CA, CAE, CIE... ». Un certain nombre de dispositifs sont actuellement disponibles, voici un lien qui permet aux clubs intéressés d'obtenir plus de renseignements :

<http://www.clubassoemploi.org/pdf.html>

La CCEE maintient son appel à candidature concernant les personnes désirant participer aux trois sous commissions mentionnées dans le PV N° 4 : le niveau N3 en France, Observatoire de l'emploi et niveaux de formation, marketing et communication.

Une présentation et synopsis des trois sous commissions seront présentés lors de la prochaine réunion.

Un fichier des entraîneurs de N3 sous tutelle (*sous la responsabilité d'un référent*) sera créé.

Le fichier central des entraîneurs vient d'être optimisé par la CCEE et Monsieur Thierry BOLOMEY. En voici ci-dessous une synthèse :

- Nombre de fiches entraîneurs dans la base = 3 436
- Nombre d'entraîneurs actifs = 1 627
- Masculins parmi les actifs = 87%
- Féminins parmi les actifs = 13%

Age moyen des entraîneurs actifs = 38 ans

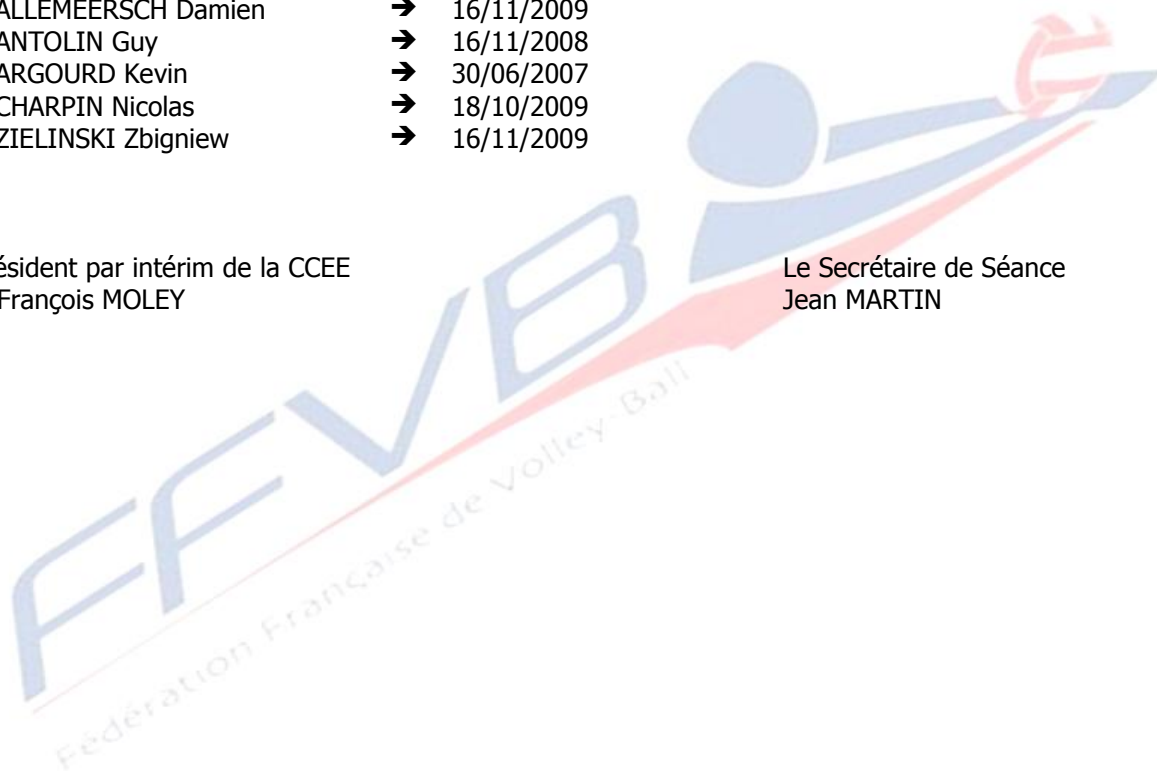
- BEES 1 = 733
- EF1 = 735
- BEES 2 = 80
- EF 2 = 250
- DECFCP = 12
- DEPVB = 64

Diplômes EF1

- | | | |
|----------------------|---|------------|
| ▪ ALLEMEERSCH Damien | ➔ | 16/11/2009 |
| ▪ ANTOLIN Guy | ➔ | 16/11/2008 |
| ▪ ARGOURD Kevin | ➔ | 30/06/2007 |
| ▪ CHARPIN Nicolas | ➔ | 18/10/2009 |
| ▪ ZIELINSKI Zbigniew | ➔ | 16/11/2009 |

Le Président par intérim de la CCEE
Jean-François MOLEY

Le Secrétaire de Séance
Jean MARTIN



DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 16/11/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009
Date de diffusion : 16/12/2009
Auteur : Frédéric TROUVE